

Assouplissements financiers et contractuels supplémentaires pour les projets en cours du programme pilote international 2018-2020

(Etat au 10 février 2022)

Ces dispositions sont valables uniquement dans la mesure où votre projet est concerné en raison de la situation liée au COVID-19.

Les dispositions prévoient les règles exceptionnelles suivantes pour les projets du Programme pilote international:

- Les projets peuvent être **prolongés jusqu'à 24 mois au maximum**. Toutefois, le budget ne sera pas augmenté. Veuillez, à cette fin, contacter Movetia.
- Les activités transnationales peuvent se dérouler de manière virtuelle, si cela est utile.
- En principe, il est possible, sur demande, de transférer les **subventions** définies contractuellement (**en particulier le budget alloué pour la mobilité**) et de les utiliser pour d'autres actions/activités. Les objectifs convenus par contrat conformément à la demande de subventions doivent cependant rester les mêmes. **Si des adaptations sont nécessaires, elles doivent être discutées avec Movetia et approuvées.**
- Le principe de la « force majeure » s'applique à l'ensemble des interruptions ou des annulations de mobilité dues à la pandémie de COVID-19. Sur présentation des justificatifs correspondants, vous pouvez reprendre les frais d'annulation dans le décompte final, pour autant que votre budget le permette. Par ailleurs, le contrat stipule qu'une fois la somme maximale allouée par projet atteinte, Movetia ne peut plus accorder de subventions supplémentaires.
- Le rapport final doit **indiquer de manière transparente** à quelle fin les moyens transférés ont été utilisés.
- Contactez Movetia de préférence le plus vite possible afin de **clarifier au préalable l'éligibilité d'un éventuel transfert de subventions**.